

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008  
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Chantal MEYER  
Directeur de la Coordination et  
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-4-1  
Séance du vendredi 6 juin 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

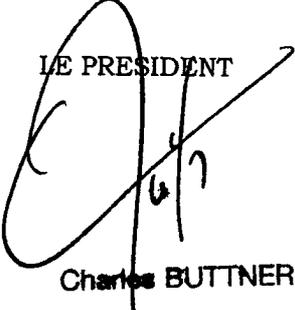
### FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) VOLET SOLIDARITE ENERGIE AVENANTS 2008 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC EDF ET GAZ DE FRANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6 – 2008 du jeudi 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3, R.261-1, R.261-2,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement,
- VU la loi n° 98-557 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 qui précise le transfert aux départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la loi n° 2006-872 portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- VU le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de nécessité,
- VU le décret n° 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010
- VU le règlement intérieur du FSL du 1 avril 2006,
- VU le rapport du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer les avenants respectifs aux conventions de partenariat avec EDF et Gaz de France, au titre de leur participation au volet énergie du Fonds de Solidarité pour le Logement.
- précise qu'EDF participe financièrement à ce dispositif à hauteur de 60 000 € et Gaz de France à hauteur de 32 000 € pour l'année 2008.
- indique que ces abondements sont versés directement par les fournisseurs d'énergie à la CAF qui assure, pour le Département, la gestion de ce Fonds.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions